

N^o 13

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 11 Novembre 1887

SOMMAIRE : Emprunt de 24 millions, 2^e émission. Répartition. — Délivrance d'obligations nominatives. — Eclairage de la place Sébastopol. Vœu.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le Vendredi onze Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire
Secrétaire : M. DUFLO

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUEL, DALBERTANSON, DESURMONT, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN & WILLAY.

Absents :

MM. BAGGIO, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISIÉ, DRUEZ, PARENT-PARENT, SCRIVE, & WERTHEIMER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Emprunt
de 24 millions
(2^e émission).*

Répartition.

M. DUFLO, Secrétaire, donne lecture du rapport suivant, présenté au nom de l'Administration municipale :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 octobre dernier, vous avez autorisé une deuxième émission de l'Emprunt de 24,000,000, pour permettre de continuer la réalisation des travaux indiqués dans la nomenclature générale jointe à la loi du 12 juillet 1883.

Les clauses et conditions de cet Emprunt avaient été fixées comme suit par le Conseil :

« Il sera émis 6,667 obligations à 375 fr. l'une, rapportant 15 fr. d'intérêt et » remboursables à 400 fr. en quarante années, à partir de 1891.

» Cette émission sera offerte directement au public. Des guichets seront ouverts » pour la souscription à l'Hôtel-de-Ville et chez les banquiers qui ont prêté leur » concours à la première émission.

» La souscription sera ouverte pendant deux jours. Il ne sera accepté aucune » obligation en sus de celles énoncées. Si leur nombre est dépassé, il sera opérée » une réduction proportionnelle entre les souscripteurs. *Les unités seules ne seront pas réduites.*

» *Il ne sera pas émis de fractions d'obligations comme en 1884.*

» Il sera offert aux banquiers une remise de 2 francs par titre, ainsi que cela a » été pratiqué lors de l'émission de la première série. »

Cette émission, réalisée les 3 et 4 novembre par voie de souscription publique, conformément à vos décisions, a obtenu un plein succès qui confirme une fois de plus la solidité du Crédit de la Ville de Lille. 8,260 souscripteurs nous ont offert leur participation pour le chiffre de 49,006 obligations, représentant une valeur de 18,377,250 francs. L'emprunt a donc été couvert plus de 7 fois.

Le nombre des souscripteurs ayant dépassé de 1,593 le chiffre des obligations à émettre, il nous est impossible d'attribuer à chacun l'unité à laquelle il a droit, conformément aux clauses formelles rappelées ci-dessus.

L'Administration municipale, en présence de cette situation, et désireuse de donner satisfaction aux nombreux souscripteurs qui nous ont honoré de leur confiance, vient vous proposer d'assurer immédiatement la création de 1,593 obligations nouvelles. Le produit en serait affecté par votre délibération à la continuation des grands travaux projetés, dont le classement vous sera soumis ultérieurement.

Ces obligations, représentent un capital de 587,375 francs, pour lequel la Ville n'aura, jusqu'en 1891, à payer que l'intérêt à 4 %, s'élevant à 23,895 francs, l'amortissement ne devant fonctionner, comme pour toutes les obligations de cet emprunt, qu'à partir de 1891, au moyen d'une annuité fixe de 31,005 fr. 80 dont la première écherra en 1892.

En résumé, l'Administration municipale vous demande de créer 1,593 obligations et, si vous admettez notre proposition, d'augmenter en même temps de 4,000 francs

le crédit voté pour les frais d'émission ; cette somme nous est nécessaire pour payer les commissions à servir aux banquiers et les frais d'impression de titres ; elle sera prélevée sur le produit de l'emprunt.

M. le MAIRE. — Telle est, Messieurs, la situation que l'Administration a l'honneur de vous soumettre ; elle est due à la confiance qu'inspire à tous la prospérité financière et le crédit de la Ville de Lille. Vous avez, dans une séance précédente, déclaré que les unités ne seraient pas réduites. Le nombre des souscripteurs est tellement considérable que nous sommes obligés de vous prier de revenir sur votre décision et de nous autoriser à émettre de nouvelles obligations.

M. WERQUIN. — Le chiffre total de l'Emprunt de 24,000,000 fr. ne sera pas augmenté ?

M. le MAIRE. — Nullement.

M. WERQUIN. — Nous resterons dans la limite de l'Emprunt de 24,000,000. En résumé il ne s'agit que d'une augmentation partielle.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous sommes autorisés à emprunter jusqu'à concurrence d'une somme de 24,000,000 ; la première émission a été de 7,000,000 environ, la seconde avait été fixée à deux millions et demi, mais par suite de la situation qui vient de nous être exposée nous devrons la porter à 3,000,000.

M. THÉRY. — Nous n'avons atteint jusqu'ici que le chiffre de dix millions et demi.

M. le MAIRE. — Le Conseil municipal, dans le but de favoriser la modeste épargne, a déclaré qu'il serait accordé au moins une unité à chaque souscripteur. La difficulté signalée provient de ce fait.

M. LHOTTE. — La question se pose en ces termes : nous devons accorder un titre à chaque unité ; quand nous aurons fait cette répartition, il restera environ 600 titres disponibles pour 2,000 souscriptions qui n'auront reçu aucune satisfaction. Les personnes ayant souscrit pour 200 à 300 titres auront-elles droit à une obligation ? L'affirmative, à mes yeux, ne paraît pas douteuse.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est de notre part une obligation absolue.

M. WERQUIN. — La question ne me semble pas bien posée par mon honorable collègue. Si je comprends bien, vous dites que vous avez à distribuer 6,667 obli-

gations. Or, il y a 8,260 demandes. Quand vous aurez satisfait tous les souscripteurs, il restera encore 1,593 souscripteurs non servis.

M. LHOTTE. — Nous sommes d'accord.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nos honorables Collègues ont également raison tous les deux. M. LHOTTE dit que la Municipalité s'est engagée à ne pas réduire les unités. Or, nous avons 6,021 souscriptions par unités. M. LHOTTE a retranché ces 6,021 unités des 6,667 obligations à émettre et il trouve avec raison qu'il ne reste plus qu'environ 600 obligations pour les 2,200 souscripteurs ayant souscrit plus d'une obligation. Mais quand le Conseil a décidé que les unités ne seraient pas réductibles, il a voulu dire assurément *qu'aucune* souscription ne pouvait être réduite au-dessous *d'une unité*. Nous avons 8,260 souscripteurs, nous leur devons donc à chacun, quelque soit le nombre d'obligations qu'il ait souscrites, une obligation, ce qui nous force à porter le chiffre de notre émission de deux millions et demi à 3,097,500 fr.

M. DESURMONT. — Et s'il y avait eu 40,000 souscripteurs, qu'eussiez-vous fait ?

M. GAVELLE, Adjoint. — L'emprunt n'ayant pas atteint ce chiffre, cela nous dispense de discuter cette éventualité.

M. DESURMONT. — Le moyen proposé me paraît dangereux.

M. LHOTTE. — Si le chiffre des souscripteurs s'était élevé à 40.000, on aurait réuni le Conseil pour statuer.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est un enseignement pour l'avenir. Nous savons maintenant que le crédit de la Ville est tel, qu'il faudra prendre des mesures afin de pouvoir, au besoin, réduire les unités elles-mêmes dans les émissions ultérieures.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — En 1884, l'émission était de 18,053 obligations, et nous n'avons obtenu qu'un sixième en plus. Nous ne pouvions donc pas nous attendre à un pareil résultat.

M. LHOTTE. — Le résultat obtenu prouve, qu'à l'heure actuelle, le crédit de la Ville est parfaitement établi ; il est coté au même taux que la rente sur l'Etat.

M. WERQUIN. — A la prochaine émission nous devrons dire : l'excédant des obligations sera supprimé par voie de tirage au sort.

M. BÈRE. — L'Administration s'est-elle occupée des conséquences de la mesure ?

M. le MAIRE. — Oui, si nous faisons des emprunts successifs, les mêmes difficultés se présenteraient.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai rien à ajouter aux observations qui viennent d'être faites. Tout est pour le mieux, et cependant il y a quelque chose qui n'est pas si bien. Il me semble que dans des questions aussi graves, alors qu'il n'y a pas de rapport de Commission, on devrait envoyer à chacun de nous le rapport de l'administration, pour examen. Vous me direz que c'est toujours la même question que je pose. Mais si j'avais eu ce matin le rapport de l'Administration, je serais venu à la séance prêt à le discuter.

M. le MAIRE. — La répartition de l'emprunt doit être faite immédiatement ; il y a urgence.

M. DALBERTANSON. — J'ai reçu la pièce que j'ai sous les yeux, il y a environ 3/4 d'heure. Il s'agit de centaines de mille francs, de millions, que sais-je ? J'ai confiance en l'administration, mais je me fie d'abord à moi et à mes collègues.

M. le MAIRE. — Il arrive parfois qu'un particulier est tenu d'acquitter une traite dans un délai très rapproché. Dans ce cas, il ne peut en retarder l'échéance de 8 jours. Telle est la situation de la ville. Il n'y a qu'un moyen de résoudre les questions urgentes, c'est de les traiter vite. Nous sommes dans l'alternative, ou de prendre une décision immédiate, ou dénuire au crédit de la ville. Nous ne pouvons conserver encaisse l'excédant considérable de fonds versés par les souscripteurs.

M. DALBERTANSON. — Il ne s'agit pas de cela, vous auriez pu nous convoquer huit jours plus tard.

M. WERQUIN. — Je comprends les scrupules de M. DALBERTANSON et je les partage. D'un autre côté, je comprends aussi la réponse de M. le MAIRE à savoir que si nous voulons conserver cette confiance dont le public vient de nous honorer, il ne faut pas en abuser, en détendant longtemps les fonds versés en trop.

En un mot, si nous désirons qu'à l'avenir, quand nous aurons encore à faire appel à la fortune publique, ces mêmes personnes ne soient pas trop décou-

ragées et qu'elles recommencent cette œuvre de patience pour recevoir une obligation, il y a lieu de prendre immédiatement une décision. M. Dalbertanson doit comprendre la situation. C'est dans l'intérêt de la Ville que l'Administration agit, et nous ne pouvons que l'en féliciter. L'Administration doit être heureuse de l'accueil fait à son émission, car malgré les critiques que lui adressent tous les jours certains ennemis plus ou moins sincères, le crédit de la Ville s'affirme de plus en plus par quelque chose qui ne trompe pas, par la question financière que vous avez à résoudre.

M. DALBERTANSON. — Je ne veux en aucune façon marchander à l'Administration tous les éloges que le public lui a donnés, je ne veux pas non plus que ceux qui ont versé des fonds restent 10, 15 jours sans les retirer. Mes observations datent de 6 ans environ. Je dis ceci : les questions aussi graves que celle-ci.....

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'y a là rien de grave.

M. DALBERTANSON. — Pour moi c'est grave. Nous pouvons être divisés sur ce point, nous le sommes toujours. Il s'agit, je crois, de voter un excédant, je ne connais pas le rapport....

M. GAVELLE, Adjoint. — En réalité, il s'agit d'une augmentation de 500,000 francs, entraînant une annuité de 23,000 francs, nous débourserons un peu plus aujourd'hui, et un peu moins plus tard.

M. DALBERTANSON. — Voulez-vous, Monsieur le Maire, me conserver la parole. Il n'y a qu'un président, que je sache.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous dites que vous ignorez le montant des obligations formant l'excédant, je vous le donne.

M. DALBERTANSON. — Vous avez toujours été affectueux pour moi. Je me trouve dans une situation très difficile, vous avez pitié de mon embarras, je vous en remercie.

Il s'agit dites-vous de 500,000 francs. Il convient que l'Administration ou la Commission nous dise sur quoi porte la discussion. Que vous discutiez, vous hommes de l'Administration, c'est fort bien, vous êtes souvent d'accord, pas toujours, mais ne venez pas nous dire, à nous qui ne connaissons pas la question : acceptez les 500,000 fr. sans examen préalable. Dans les cas urgents, il est équitable qu'on décide qu'à telle heure le Conseil se réunira ; mais dans l'espèce, était-ce bien nécessaire ?

L'imprimerie a ses facilités, et l'Administration, -- je devrais dire à M. le Maire, je ne connais pas l'Administration, — savait qu'il devait y avoir un rapport. L'emprunt n'aurait nullement à souffrir d'un petit retard apporté à la solution de la question. Les souscripteurs auraient touché leurs fonds demain ou après-demain, et cela nous aurait permis de discuter avec vous. Que la question n'ait pas beaucoup d'importance pour vous, c'est possible ; pour moi elle en a, parcequ'elle vise la fortune publique de Lille. Je ne vous demanderai pas de nous réunir ultérieurement, mais je vous prierai, à l'avenir, en pareil cas, d'aller chez l'imprimeur, de façon à ce que nous puissions, comme de bons citoyens, traiter à fond les affaires qui nous sont soumises. (*Bruit*). Je ne sais si mon observation n'intéresse pas mes collègues.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON vous interpellez le Conseil d'une façon qui n'est pas convenable. Je suis tout oreilles, je vous écoute, veuillez continuer, je vous répondrai.

M. DALBERTANSON. — Vous êtes bien bon de m'écouter. Je termine. Quand vous aurez encore de pareilles questions à traiter, ayez l'obligeance de nous envoyer un rapport chez nous, dans notre cabinet, de façon à ce que nous puissions venir ici, comme de bons mandataires, discuter les intérêts de la Cité.

M. le MAIRE. — Je ne dirai qu'un mot : le Receveur municipal a fait connaître le résultat de l'Emprunt le 9 novembre et la répartition a lieu le 15 ; matériellement il était impossible d'agir autrement que nous l'avons fait.

M. DALBERTANSON. — Je maintiens ma demande (*Aux voix ! aux voix !*)

Les conclusions de l'Administration sont adoptées à l'unanimité, moins une voix, M. DALBERTANSON ayant déclaré s'abstenir.

M. DUFLO, Secrétaire, donne lecture de la 2^{me} partie du rapport :

*Délivrance
d'obligations
nominatives.*

MESSIEURS,

Quelques-unes des personnes qui ont pris part à la souscription de la 2^e partie de l'emprunt de 24.000.000 fr. nous ont témoigné le désir d'obtenir des obligations nominatives. Cette faculté a été accordée aux souscripteurs lors de la 1^{re} émission. Nous vous prions de ratifier à nouveau cette décision, et, pour éviter toute réclamation ultérieure, de déclarer que les conversions en titres nominatifs et les transferts subséquents ne pourront s'opérer, même entre les parties, à peine de nullité, que par l'inscription sur un registre spécial, tenu par le receveur municipal, signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et par le receveur municipal, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 23 juin 1879.

M. le MAIRE propose au Conseil de statuer sur les demandes de liquidation de retraite figurant dans le dernier ordre du jour et qui ont été ajournées à raison de l'absence de M. LHOTTE, Rapporteur.

M. DALBERTANSON objecte que ces demandes ne sont pas portées à l'ordre du jour. Or, à cet égard, la loi est formelle. Il y a lieu de surseoir.

M. le MAIRE ne peut qu'accueillir favorablement la demande de M. DALBERTANSON.

M. GAVELLE, Adjoint, déclare que la bonne marche des affaires en souffrira, mais que M. DALBERTANSON étant dans son droit en demandant l'ajournement, il n'y a qu'à s'incliner.

M. DUFLO, Secrétaire, dépose sur le Bureau un vœu relatif à l'éclairage de la Place Sébastopol.

*Eclairage
de la place
Sébastopol.*

Vœu.

Le séance est levée à 9 heures 1/2.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND